



## AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE POUR MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ



### IMPORTANT

La demande d'autorisation de sortie de territoire pour un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est initiée par le ou les titulaire(s) de l'autorité parentale.

### MISE EN PLACE DE CE NOUVEAU DISPOSITIF

Il intervient suite à la **loi n° 2016-731 du 3 juin 2016** ([créer un lien pour obtenir un pdf](#)) renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.

**Article 49 de la loi ci-dessus** : l'enfant quittant le territoire national sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale est muni d'une autorisation de sortie de territoire

Egalement mentionné sous le n° 371-6 du Code Civil

Cette loi est applicable au **15 JANVIER 2017**. Elle concerne **tous les résidents habituellement en France** :

- ✓ Quelle que soit leur nationalité
- ✓ Sans préjudice du maintien des dispositions existantes et permettant de contrer un éventuel départ illicite d'un mineur à l'étranger (comme l'interdiction de sortie de territoire judiciaire ou les mesures administratives d'opposition à la sortir de territoire) – Article 1180-4 du code des procédures civiles.

### Pour en connaître les procédures complètes

Vous connecter sur le Site « Service Public » : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

Vous pouvez également retirer ce formulaire directement en Mairie au niveau de l'accueil, ou en cliquant sur ce lien ([faire un lien vers le cerfa pdf](#))

Ce document doit être complété par le ou les titulaires de l'autorité parentale, accompagné des documents mentionnés ci-dessous :

## Documents à fournir :

- + Pour un ressortissant français : CNI ou Passeport en cours de validité
- + Pour un ressortissant Européen – Faisant parti de l'espace Schengen : CNI, Passeport ou Document de séjour en cours de validité
- + Autre : Titre de séjour, Passeport ou Titre d'identité et voyage pour les réfugiés ou apatrides



## **Cas particuliers**

### **Pour la Suisse**

- + Enfant mineur accompagné d'un parent : CNI ou Passeport en cours de validité
- + Enfant mineur non accompagné d'un parent : CNI ou Passeport en cours de validité + Autorisation parentale

### **Pour l'Algérie** (Possible uniquement pour Alger, Tipasa, Oran et Tlemcen)

1. Faire une déclaration au Centre de crise et de soutien du Ministère des Affaires Etrangères en s'inscrivant sur le site Ariane
2. Pour connaître les documents nécessaires pour Entrée sur le territoire Algérien => Prendre directement contact avec les autorités Algériennes sur le site **EXTREME VIGILANCE**

### **Pour le Maroc**

- + Enfant mineur accompagné du ou des parents : Passeport en cours de validité + justificatif filiation avec acte de naissance ou livret de famille et une autorisation du père si l'enfant voyage seul avec sa mère. *Hors mis le passeport qui est obligatoire, le reste des documents est fortement conseillé*
- + Enfant orphelin du père voyageant avec sa mère : Passeport en cours de validité + Pour la mère un acte de mariage et acte de décès du défunt, ou à défaut une autorisation du juge chargé de la protection des enfants
- + Enfant mineur de parents divorcés : Passeport en cours de validité + jugement de divorce

## **VOYAGE SCOLAIRE**

Chaque élève doit avoir son passeport ou CNI en cours de validité suivant le pays + 1 Autorisation de sortie de territoire

